



Les activités de prévention et de contrôle des maladies animales dans le monde par les Services vétérinaires constituent un Bien Public mondial. Le bénéfice de ces activités est considérable pour la production agricole, la sécurité et l'innocuité alimentaire, la santé publique, le bien-être animal, l'accès aux marchés et la réduction de la pauvreté rurale. L'efficacité des politiques de prévention et de contrôle repose sur la bonne gouvernance et la qualité des Services vétérinaires dont la conformité avec les normes et directives de l'OIE sur le contrôle des maladies animales est un prérequis indispensable.

POINTS CLÉS

- Une surveillance efficace, une détection précoce, et des mécanismes de riposte rapides et transparents sont cruciaux pour la prévention et le contrôle des maladies animales.
- La bonne gouvernance des Services vétérinaires est primordiale dans l'amélioration de la santé animale dans le monde.
- L'OIE publie des normes et des directives pour la prévention et le contrôle des maladies animales terrestres et aquatiques dans ses *Codes* et *Manuels* ainsi que dans ses diverses publications scientifiques.

CONTRÔLER LES MALADIES À LEUR SOURCE ANIMALE

Les Services vétérinaires nationaux sont au cœur du contrôle et de la prévention des maladies animales. Ils sont notamment responsables de la détection précoce et de la réponse rapide en cas de foyers de maladies animales émergentes ou réémergentes.

Améliorer la gouvernance des Services vétérinaires doit être un objectif mondial visant à optimiser la qualité et l'efficacité des systèmes de prévention et de contrôle des maladies, sur la base d'une législation adaptée.

Les Services vétérinaires des pays en développement et en transition ont besoin d'une législation adaptée et de ressources humaines et financières pour la faire appliquer, ainsi que du renforcement de leurs capacités, afin de protéger la santé des populations animales et par extension, protéger la santé publique, y compris la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments.

SURVEILLANCE EFFICACE

En amont de toute action de prévention et de contrôle des maladies animales, doit être exercée une surveillance efficace, active (planifiée) ou passive (basée sur la détection des événements). L'OIE définit la surveillance comme « les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des données ainsi que leur diffusion dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires » (*Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE).

Cette stratégie, pour être efficace, suppose une communication et une collaboration optimales de toutes les parties prenantes, à tous les niveaux de la chaîne de production animale ; c'est-à-dire, de l'éleveur, de son vétérinaire et du laboratoire local, jusqu'aux plus hautes autorités vétérinaires nationales.

DÉTECTION PRÉCOCE DES MALADIES

Un système de détection précoce permet de détecter et d'identifier rapidement l'incursion ou l'émergence / ré-émergence d'une maladie ou d'une infection dans un pays, une zone, ou un compartiment donnés. Ce système doit se placer sous le contrôle officiel des Services vétérinaires dans le respect des normes pertinentes de l'OIE, et comporter les caractéristiques suivantes :

- couverture représentative des populations animales cibles, assurée par les services présents partout sur le terrain en bonne coopération avec les éleveurs et les acteurs concernés ;

- capacité à effectuer des enquêtes épidémiologiques et des rapports sanitaires satisfaisants ;
- accès aux laboratoires capables de diagnostiquer et de différencier les maladies importantes ;
- programme de formation à destination des vétérinaires, des para-professionnels vétérinaires et autres acteurs, pour la détection et le signalement des événements zoonosés inhabituels ;
- obligation légale, pour les vétérinaires du secteur privé, de rendre compte à l'Autorité vétérinaire nationale ;
- chaîne nationale de commande bien établie.

Prélèvements

Afin de procéder au diagnostic rapide et efficace de toute maladie nouvelle, les autorités vétérinaires doivent pouvoir compter sur un dispositif réactif de prélèvements d'échantillons et d'analyse en laboratoire. Dans les pays en développement en particulier, la pénurie de vétérinaires de terrain a rendu nécessaire de confier les opérations de détection des maladies et de collecte d'échantillons à des éleveurs formés à cet effet, ou à des para-professionnels travaillant sous la supervision directe de vétérinaires accrédités.

Diagnostic

Dès qu'elles prennent connaissance de l'apparition d'un foyer, les autorités vétérinaires doivent s'assurer que la communauté nationale et internationale soient dûment alertées et que la confirmation et la caractérisation finales de l'agent pathogène soient déterminées, si nécessaire, par un des Laboratoires de référence de l'OIE pour la maladie suspectée. L'OIE dispose d'un réseau mondial de 296 [Laboratoires de référence](#) et [Centres collaborateurs](#) couvrant toutes les maladies animales pertinentes (voir la [cartographie](#)).

NOTIFICATION DES MALADIES ANIMALES À L'OIE

L'OIE garantit la transparence de la situation zoonosée mondiale. En devenant membre, chaque pays s'engage à rendre compte de la situation zoonosée terrestre et aquatique sur son territoire, de manière rapide et transparente.

Les 180 Pays membres de l'OIE peuvent se connecter en permanence au serveur de l'OIE pour remplir leur obligation de rendre compte en temps utile de toute maladie d'animaux domestiques ou sauvages identifiée sur leur territoire.

Les maladies animales terrestres et aquatiques listées par l'OIE

La liste de l'OIE regroupe actuellement 119 maladies animales terrestres et aquatiques identifiées comme étant d'une importance cruciale pour la santé publique et animale, sur la base de caractéristiques définies par les Codes Terrestres et Aquatiques de l'OIE. Cette liste est révisée régulièrement. Toute modification proposée doit être ratifiée par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de sa Session générale annuelle.

Voir aussi : [Fiche repère « Les animaux aquatiques »](#)

La prévention et le contrôle des maladies animales

Ces informations doivent être notifiées à l'OIE par les Services vétérinaires des Pays membres grâce au Système mondial d'information sanitaire (WAHIS), sous 24h une fois la confirmation d'événements épidémiologiques exceptionnels, et tous les six mois à des fins de surveillance. Les Pays non-membres peuvent également communiquer leurs informations sanitaires grâce à WAHIS, et peuvent en outre publier leurs exercices de simulation nationale.

La compensation, mesure clé pour garantir la transparence

L'existence d'un mécanisme de compensation financière juste et rapide à la suite de l'abattage d'animaux infectés imposé par les Services vétérinaires encourage les éleveurs, qui sont les premiers à détecter l'apparition des maladies, à donner l'alerte dès qu'un foyer se déclare. Les éleveurs signaleront plus facilement l'apparition d'une maladie aux Services vétérinaires s'ils sont sûrs d'obtenir une compensation pour les abattages sanitaires subis.

LES MÉCANISMES DE RÉPONSE RAPIDE

Biosécurité

Les politiques et mesures de biosécurité visant à protéger la santé humaine et animale contre les risques biologiques sont essentielles. En cas de foyer en zone non endémique, la propagation de l'agent pathogène causal sera souvent efficacement maîtrisée au moyen de mesures de dépopulation (en procédant à l'abattage dans des conditions décentes des animaux infectés ou en contact, conformément aux normes de l'OIE), suivies de la désinfection des établissements, des équipements et des véhicules, dans un contexte d'interdiction ou de contrôle provisoires des déplacements d'animaux. Il convient d'appliquer les mesures de biosécurité appropriées partout dans le monde. Les Pays membres doivent se conformer aux normes et lignes directrices de l'OIE en s'assurant que les intervenants sont correctement formés et en leur fournissant les ressources matérielles et humaines nécessaires.

Zonage et compartimentation

Maintenir le commerce malgré la présence de maladies sur le territoire national

Pour permettre aux pays dont des zones sont partiellement infectées par des maladies de conserver l'accès aux marchés internationaux en rassurant les importateurs, l'OIE a défini certains concepts dans son *Code terrestre* :

- Le *zonage* permet à un pays donné d'isoler certaines parties de son territoire indemnes de maladie des autres territoires encore infectés.
- La *compartimentation* est une procédure mise en œuvre par un Pays membre, permettant de poursuivre le commerce à partir d'une sous-population animale indemne d'une maladie animale au sein d'un pays ou d'une zone non indemne.

Selon les termes utilisés par le *Code terrestre* de l'OIE, un compartiment « désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux ».

Tous les compartiments doivent être approuvés et audités par l'autorité vétérinaire nationale.

Vaccination

La vaccination est très utile à la prévention et au contrôle de nombreuses maladies, dans la mesure où elle est en conformité avec un programme de contrôle sanitaire en vigueur. Cependant, la vaccination ne permettra pas, seule, d'atteindre les résultats espérés si le programme de vaccination n'est pas intégré à une stratégie intégrée de contrôle s'appuyant sur une combinaison de mesures de contrôle.

Mise en œuvre d'une stratégie de vaccination

Si la vaccination est une des solutions retenues, les Pays membres s'assureront que les conditions préalables sont réunies avant de lancer une politique spécifique de vaccination, afin de lui donner toutes les chances de réussite : garantir la qualité des vaccins et définir les conditions dans lesquelles toute politique de vaccination sera arrêtée un jour (stratégie de sortie).

Qualité des vaccins

Les vaccins doivent être fabriqués conformément aux lignes directrices internationales décrites dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE. Pour la plupart des vaccins, la mise en œuvre réussie d'une campagne de vaccination requiert le respect permanent de la chaîne du froid (contrôle de la température en continu). L'OIE a créé dans certaines régions en développement des banques régionales de vaccins pour appuyer ses Pays membres, contre la rage, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants, en cas de situations d'urgence.

Identification et traçabilité animale

L'identification et la traçabilité animale sont des outils très utiles au contrôle efficace des maladies animales. Lorsque de nouveaux foyers font leur apparition, ces mesures facilitent l'identification des animaux et des produits d'origine animale potentiellement exposés à l'agent pathogène et permettent de suivre leur trace, de manière à mettre en œuvre les mesures de contrôle appropriées. La mise en pratique de l'identification et de la traçabilité animale doit être en conformité avec les *normes de l'OIE*.

Pour en savoir plus

- *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE
 - Volume I : normes « horizontales »
 - Notification des maladies animales
 - Surveillance de la santé animale
 - Volume II : normes « verticales » (gestion des maladies listées)
- *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE
- *Fiches résumées d'information sur les maladies animales*
- *Lignes directrices pour le contrôle des maladies animales*
- *Guide pour la surveillance sanitaire des animaux terrestres*